



## La redevance spéciale

Information  
à destination des  
professionnels



Harmonisée  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016  
sur tout le territoire

**La redevance spéciale**  
sur le territoire de la  
Communauté d'agglomération  
de l'Ouest Rhodanien

### Définition et calcul de la redevance spéciale

Qu'est ce que la redevance spéciale ?

Il s'agit d'une contribution au fonctionnement du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle concerne les professionnels et les établissements publics qui l'utilisent.

Depuis le 01/01/2016, elle s'applique uniformément sur l'ensemble du territoire de la COR.

Comment est-elle calculée ?

En fonction de la quantité de déchets présentée. L'objectif étant de refacturer à chacun ce que la collecte de ses déchets a coûté à la collectivité.

Tout établissement est libre de ne plus utiliser le service public et de faire appel à un prestataire privé.

Tarifs 2019 :

Coût au litre des ordures ménagères 2019 : 0.040 euro

La COR a fait le choix de ne pas appliquer de tarif supplémentaire pour la collecte des emballages recyclables afin d'inciter les entreprises à trier leurs déchets.